

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
CBT WTW DERO
13 QUAI GEORGES V
76056 LE HAVRE

02 35 42 36 92

02 35 21 60 51



Assurance et Banque

SAS TRANSCAL
2 rue Ampre
14123 CORMELLES LE ROYAL

VOTRE ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE

Le 10/10/2026

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0812561420

Votre contrat
22085407104

Date d'effet
01/10/2025

AXA vous répond sur



La société AXA France IARD, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, atteste que :

SAS TRANSCAL
2 rue Ampre
14123 CORMELLES LE ROYAL

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile automobile qu'il pourrait encourir conformément à l'article L 211-1 du Code des Assurances à la suite de dommages causés aux tiers par contrat n° 22085407104, pour les activités :

- Transports routiers de fret interurbains

La garantie est accordée dans la limite des sommes indiquées ci-dessous :

- Pour les dommages corporels : sans limitation de sommes, dont en cas de faute inexcusable de l'employeur : 1 000 000 € par véhicules et par sinistre sans dépasser 2 000 000 € par année d'assurance.
- Pour les dommages matériels : 100 000 000 € par véhicules et par sinistre, dont 10 000 000 € pour les dommages résultant d'un incendie, d'une explosion.
- En cas d'atteinte accidentelle à l'environnement tous dommages confondus : 1 300 000 € par année d'assurance dont préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus : 100 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

La présente attestation, qui ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

La présente attestation est valable pour la période allant de sa date d'effet 01/10/2025 jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le 30/09/2026, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris le 10/10/2025

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué